

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le - 5 JUIL. 2023

ID : 037-213700586-20230703-DCM_2023_07_054-DE

**MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 JUILLET 2023

Date de convocation : 27/06/2023

Date d'affichage : 27/06/2023

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à vingt heures trente,
Présents : 10 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir : : 1 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 11 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,
Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE Christine, M. ALBERT Alexandre, M. de CHAMPS Hubert, M. DELETANG Grégory

Etaient excusés : Mme MUREAU Nicole (a donné pouvoir à M. DRUGEON Francis), M. SERVANT Dimitri, Mme DESCORMIERS Cindy, Mme BEAUMARD Angélique

Etait absente : Mme BEGOUIN Gaëlle

Monsieur de CHAMPS Hubert a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2023-07-054

**4.1. Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale
Personnel communal - Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, suite à des modifications dues à la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe et à des modifications de durées hebdomadaires pour deux postes d'adjoint technique, à compter du 1^{er} septembre 2023, et suite à la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 6 septembre 2023, il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

CADRES ou EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 35 heures
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2 postes à 35 heures
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2 postes à 35 heures 1 poste à 24 heures
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1 poste à 14 heures 24 1 poste à 7H45
Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint Technique	C	3	1 poste à 35 heures 1 poste à 28 heures 53 1 poste à 5 heures 30

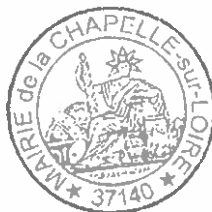
Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées à compter du 1^{er} septembre 2023 suite à la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et à des modifications de durées hebdomadaires pour deux postes d'adjoint technique et à compter du 6 septembre 2023 suite à la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant seront inscrits au budget 2023 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet



Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire,
de CHAMPS Hubert

Le Maire,
GUIGNARD Paul

